



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-040
Portant autorisation de travaux et réglementation
temporaire de la circulation et du stationnement
A l'occasion de travaux de réfection de voirie
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF OUEST, en date du 24/07/2025,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de réfection de voirie, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ainsi que la circulation rue Léonard Gille, sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : Mercredi 30 juillet 2025, l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF OUEST est autorisée à effectuer des travaux. La circulation ainsi que le stationnement seront réglementés Rue Léonard Gille. La circulation sera alternée manuellement le temps des travaux. Le stationnement et le dépassement seront interdits dans les deux sens de circulation à tout véhicule sauf véhicule d'urgence. L'accès aux riverains sera facilité.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jours que de nuits.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Gendarmerie de MOULT, le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF OUEST chargée en ce qui la concerne de l'exécution des travaux.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
 Le 24/07/2025

Le Maire,
Dominique Piat,
Chevalier dans l'ordre national du mérite

